

Gestion des vignes abandonnées

Qu'est-ce qu'une vigne abandonnée ?

Friche viticole : Une parcelle de vigne est en friche si elle présente au moins 2 des 3 critères suivants :

- absence de taille,
- présence de maladies cryptogamiques,
- repousses de vignes ou de plantes ligneuses.

Repousses de vignes : Toutes les repousses appartenant au genre *Vitis* (porte-greffe par exemple) sont considérées comme des vignes abandonnées si elles ne sont pas entretenues (traitements insecticides obligatoires). Elles peuvent être dans une parcelle anciennement cultivée, dans un talus ou dans un bois notamment.

Pourquoi est-il obligatoire de les éliminer ?

Les vignes abandonnées présentent 2 risques majeurs pour les vignobles voisins vis-à-vis de la **flavescence dorée**, maladie de lutte obligatoire :

- Elles constituent des zones refuges pour les cicadelles de la flavescence dorée car les traitements obligatoires n'y sont pas appliqués.
- Elles sont des foyers potentiels de flavescence dorée, à partir desquels la propagation de la maladie ne peut pas être maîtrisée car les pieds contaminés ne sont pas surveillés.

En application de l'arrêté préfectoral organisant la lutte contre la flavescence dorée dans chaque département, établi chaque année, les vignes abandonnées doivent donc être arrachées, dévitalisées ou remises en état (traitements obligatoires) dans le Périmètre de Lutte Obligatoire (PLO).

Comment les éliminer ?

Il existe différentes techniques pour éliminer les vignes abandonnées, selon leur type (friche ou repousse) et leur milieu (parcelle culturale, bois, berge,...). Les coûts peuvent être très différents selon les opérateurs, le matériel et les produits utilisés ; Ces informations sont diffusées à titre indicatif. Il faut tenir compte du risque de repousse l'année suivante. Le tableau qui suit propose plusieurs solutions à adapter ou à combiner selon le chantier à réaliser.

La réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires est complexe, adressez-vous à un professionnel avant toute intervention.

Quelle que soit la technique retenue, rapprochez-vous du SRAL Aquitaine ou du GDON de votre secteur pour la faire valider.

	Description de la technique	Type de végétaux pouvant être traités	Coût /hectare	Calendrier d'intervention(s)
Traitement insecticide	<p>Le traitement doit impérativement être homologué cicadelle de la flavescence dorée* et être appliqué sur toutes les parties herbacées du ou des vitis.</p> <p>Un calendrier de traitements obligatoires est défini chaque année. Pour le connaître, vous pouvez vous rapprocher du SRAL Aquitaine, de votre mairie ou du GDON en charge de la lutte contre la Flavescence dorée sur votre secteur.</p>	Tous les plants de vigne dont les parties herbacées (vertes) sont accessibles à la pulvérisation	Entre 30 et 70 €/ha /traitement	De 1 à 3 traitement(s) par an selon le calendrier de traitements obligatoires défini chaque année. Renseignement en mairie, auprès du SRAL ou des GDON.

Arrachage	<p>La souche est arrachée par traction mécanique ou avec une tarière. L'arrachage doit être aussi complet que possible pour interdire toute repousse du porte-greffe (Si la souche n'est pas entièrement détruite, la maladie qui colonise également le système racinaire, n'est pas éradiquée).</p> <p>Un labour est nécessaire après un arrachage de friche viticole.</p>	<p>Friche viticole (avec une pelle mécanique)</p> <p>Ceps isolés ou lianes ligneuses</p>	<p>1000 à 2000 € /ha</p>	<p>Vérification des repousses les années suivantes en mai et intervention obligatoire avant le début des traitements obligatoires</p>
Labour	<p>Extraction des racines et repousses par labour en profondeur de la parcelle</p> <p>Un labour est nécessaire après un arrachage de friche viticole.</p>	<p>Repousses herbacées En complément de l'arrachage d'une parcelle</p>	<p>100 à 300 €/ha</p>	<p>Vérification des repousses les années suivantes en mai et intervention obligatoire avant le début des traitements obligatoires</p>
Coupe et débroussaillage mécanique	<p>Coupe des parties aériennes de plants de vignes lignifiés ou herbacés au moyen d'outils de taille, de débroussailleuse ou de broyeurs attelés.</p> <p>Ces techniques n'interviennent pas sur le système racinaire et une seule intervention annuelle ne permet donc pas de garantir l'élimination de ces plantes et du risque de repousses.</p> <p>Pour être efficaces, ces techniques peuvent être conjuguées à un labour ou à l'application des traitements insecticides obligatoires</p>	<p>Coupe de ceps isolés ou lianes ligneuses</p> <p>Débroussaillage de repousses herbacées</p>	<p>1000 à 3400 € ha/an</p>	<p>Vérifications des repousses tous les 15 jours et interventions immédiates entre le 15 avril au 15 août</p> <p>Vérification des repousses les années suivantes en mai et intervention obligatoire avant le début des traitements obligatoires</p>
Dévitalisation par pulvérisation sur feuillage	<p>On applique sur le feuillage de la plante un herbicide systémique autorisé pour l'usage vigne, dévitalisation des ceps ou pour la dévitalisation des broussailles (sur pied)*. L'herbicide est véhiculé par la sève de la plante et provoque la mort du cep.</p> <p>L'application de l'herbicide doit intervenir lorsque la circulation de la sève est encore active dans la plante.</p> <p>Pour assurer une bonne efficacité de l'opération, tout le feuillage, y compris le cœur de souche, doit être atteint. Soignez la pulvérisation, en pratiquant face par face.</p>	<p>Friches viticoles (traitement de parcelles entières avec un pulvérisateur attelé à un tracteur)</p> <p>Tous les plants de vigne dont les parties herbacées sont accessibles à la pulvérisation (ex. : débroussaillage de repousses herbacées)</p>	<p>200 à 400 €/ha</p>	<p>D'avril à septembre.</p> <p>1 intervention</p> <p>Vérification des repousses les années suivantes en mai et intervention obligatoire avant le début des traitements obligatoires</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Coupe et dévitalisation par badigeon</p>	<p>Le cep est coupé à la tronçonneuse ou à la scie. La plaie encore fraîche est badigeonnée à l'aide d'un pinceau ou d'un tampon avec un produit autorisé pour la dévitalisation des souches*.</p> <p>Cette modalité est particulièrement efficace pour la dévitalisation des ceps isolés. Elle évite la dérive du produit herbicide sur les ceps voisins. Elle peut être directement mise en œuvre lors de la détection des ceps atteints. Elle évite alors un marquage de la souche et un passage ultérieur pour sa destruction.</p>	<p>Ceps isolés ou lianes ligneuses</p>	<p>200 à 400 €/ha</p>	<p>Toute l'année selon le produit utilisé* 1 intervention</p> <p>Vérification des repousses les années suivantes en mai et intervention obligatoire avant le début des traitements obligatoires</p>
---	--	--	-----------------------	---

* informations sur les produits phytopharmaceutiques utilisables consultables sur le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

ATTENTION :

- **L'application de produits antiparasitaires actifs doit dans tous les cas être réalisée par un opérateur dûment protégé (Masque, gants, combinaison appropriés), en respectant les précautions d'emploi indiquées sur l'étiquette du produit.**
- **Evitez scrupuleusement toute dérive du produit pulvérisé sur les ceps à conserver, et sur les parcelles voisines, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques.**

Nota : Pour réaliser les opérations d'arrachage ou de débroussaillage de parcelles entières, il est possible de faire appel à des entreprises spécialisées.